

2023_01_residu_B-flow – Erratum n°2 – 21.09.2023

Cet erratum, destiné essentiellement à clarifier l'évaluation des prix, fait partie intégrante des Documents du Marché. Les dispositions qui suivent s'appliquent, le cas échéant, en complément ou en priorité aux dispositions concernées du cahier des charges.

Article 5 : Introduction des offres

- Étant donné que cet erratum est publié à une date proche de la date limite de remise des offres, Fost Plus accorde un délai supplémentaire :

Art. 5 : « Les offres sous format papier et sous forme électronique doivent être en possession de l'Adjudicateur au plus tard le jeudi 05.10.2023 à 14h00.»

Page de garde : Date limite de réception des offres : 05.10.2023 à 14h00

Article 14 : Méthode et critères d'attribution / question n°7 du PV de la session d'information

- Une clarification est apportée au niveau de l'évaluation du critère 'prix' (art. 14) et de la réponse à la question 7 du PV de la séance d'information du 30.08.2023 :

Art. 14 : « L'évaluation du prix de la variante (lots 1 à 4) se fera en comparant, pour chaque lot, le prix offert dans la variante, au prix de l'offre de base additionné du prix le plus avantageux pour les lots 5 à 8 respectivement (transport et traitement du résidu ultime). Le prix le plus avantageux pour les lots 5 à 8 comprend le prix de traitement le plus avantageux additionné du prix de transport correspondant à la province où est situé le centre de surtri évalué, pour les lots 1 à 4. »

Question 7 : « (...) Pour les lots 5, 6, 7 et 8, il y a lieu d'indiquer un prix de transport pour chaque province, qui doit être valable depuis n'importe quelle adresse de cette province jusqu'au site / centre de traitement proposé. En fonction de la province, le prix proposé sera appliqué, tant pour l'évaluation (prix de transport de la province du centre de surtri évalué jusqu'au site de traitement du résidu ultime) que lors de la mise en œuvre du marché. »

Annexe B - Inventaire

- L'annexe B est légèrement adaptée en supprimant la ligne de pondération pour les transports qui n'a pas lieu d'être pour lots 5 à 8, et en prévoyant 4 tableaux distincts pour le prix de transport de ces lots.

Cf. annexe B : Inventaire – 21.09.2023